ONU programme pour l'environnement

CBD/COP/17/WG.I/CRP.8

Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
25 octobre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
Dix-septième réunion
Erevan, 19–30 octobre 2026
Point 12 a) de l'ordre du jour
Questions en lien avec les mécanismes d'appui à la sensibilisation et à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : création et renforcement des capacités et coopération technique et scientifique
Groupe de travail I

Création et renforcement des capacités et coopération technique et scientifique

Projet de décision soumis par la présidence du Groupe de travail I

La Conférence des Parties,

I
Création et renforcement des capacités

Rappelant ses décisions 15/8 du 19 décembre 2022 et 16/3 du 1er novembre 2024,

Prenant note avec satisfaction des travaux entrepris par le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique au cours de la période intersessions,

1. *Prend note* des lacunes et des obstacles recensés sur le plan des capacités dans le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[1], et souligne qu'il est urgent d'y remédier ;

2. *Prend également note* du rapport du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique sur sa cinquième réunion[2], en notant les obstacles rencontrés par le Groupe pour recenser des solutions propres à combler les lacunes en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles, en particulier dans les pays en développement qui connaissent d'importantes contraintes en termes de capacités du fait de la limitation des données dont ils disposent pour analyser ces lacunes ;

3. *Renouvelle* sa demande au Groupe informel de recenser, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique[3] et les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, les moyens de s'attaquer plus en profondeur aux carences en capacités techniques, technologiques et institutionnelles recensées par les Parties à partir

[1] Décision 15/4, annexe.
[2] CBD/TSC/IAG/2025/2/2.
[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, nº 30619.

d'une analyse de l'information figurant dans : a) les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité; b) les septièmes rapports nationaux au titre de la Convention; c) les cinquièmes rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques[4]; d) les premiers rapports nationaux au titre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation[5]; e) le rapport mondial sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal; f) les résultats pertinents de l'examen de mi-parcours du Plan d'action sur l'égalité des sexes (2023-2030)[6,7]; g) les évaluations des capacités menées par les centres d'appui et les organisations compétentes, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa huitième réunion et la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion ;

4. *Encourage* les Parties, les autorités infranationales et locales, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les organisations compétentes, dont les institutions de recherche et les établissements d'enseignement, à collaborer avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les partenaires à l'évaluation et à l'analyse des besoins et carences en capacités aux plans national et infrarégional et à valider les résultats de l'évaluation ;

5. *Encourage* également les Parties, les autorités infranationales et locales, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les autres organismes compétents, à fournir dans le cadre des évaluations menées par les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les partenaires, des informations détaillées concernant leurs besoins et lacunes en capacités technologiques, techniques et institutionnelles en lien avec l'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et du Cadre ;

6. *Demande* au Groupe consultatif informel, sous réserve des ressources disponibles, d'élaborer, en collaboration avec le secrétariat et l'entité de coordination mondiale hébergée par celui-ci, conformément à la décision 16/3, un cadre et une méthode d'évaluation, comprenant une typologie des besoins et lacunes en capacités, afin que les centres d'appui à la coopération technique et scientifique puissent procéder à des évaluations des besoins futurs en capacités de manière structurée et harmonisée ;

7. *Prend note* des résultats de la première réunion du Forum sur le renforcement des capacités et le développement pour la biodiversité, qui s'est tenue à Cali (Colombie), le 19 octobre 2024[8] ;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et toutes les autres parties prenantes à prendre en compte, selon qu'il conviendra, les messages clefs et les recommandations issus du Forum[9] lors de l'élaboration et de l'application de mesures portant sur la création et le renforcement des capacités, en fonction des besoins, de la situation et de la législation de chaque pays ;

9. *Invite* les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et les autres instances régionales et organismes compétents, à organiser, selon qu'il convient, des forums régionaux consacrés à la création et au renforcement des capacités, avec la participation effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et de toutes les autres parties prenantes, en vue de faciliter la coopération régionale, l'apprentissage entre pairs, l'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés en

[4] Ibid, vol. 2226, nº 30619.
[5] Ibid., vol. 3008, nº 30619.
[6] Décision 15/11, annexe.
[7] CBD/SBI/6/5.
[8] Voir www.cbd.int/cb/2024-cbd-forum-report.pdf.
[9] www.cbd.int/cb/cbd-2024-forum-key-messages.pdf.

matière de création et de renforcement des capacités, à l'appui des stratégies et plans d'action nationaux et régionaux pour la biodiversité et du Cadre ;

10. *Prend acte* du rapport d'étape[10] sur la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités[11] ;

11. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et toutes les autres parties prenantes à partager les données d'expérience et les enseignements tirés de la conception et de la mise en place d'initiatives et de programmes de création et de renforcement des capacités en faisant appel aux directives données dans le cadre stratégique à long terme, à l'aide du portail central du centre d'échange, dans le respect de la législation nationale, selon qu'il convient ;

12. *Exhorte* les Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention sur la diversité biologique, et invite les autres gouvernements et les organismes compétents à fournir un soutien financier et technique aux activités de renforcement des capacités et de développement pour la biodiversité en faisant appel aux directives données dans le cadre stratégique à long terme, en tenant compte de la situation particulière des Parties qui sont des pays en développement, notamment des moins avancés d'entre eux et des petits États insulaires en développement, et de celles dont l'économie est en transition, conformément aux besoins prioritaires recensés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les stratégies nationales de création et de renforcement des capacités ;

13. *Engage* les centres d'appui à la coopération technique et scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, et invite les organismes compétents, conformément aux requêtes formulées par les Parties, à élaborer et exécuter des activités de création et de renforcement des capacités en faisant appel aux directives données dans le cadre stratégique à long terme, en particulier le resserrement de la coopération régionale, les échanges de données d'expérience et l'apprentissage entre pairs ;

14. *Adopte* le mandat des évaluations indépendantes de la pertinence et de l'efficacité du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités et du Mécanisme de coopération technique et scientifique, joint à l'annexe I à la présente décision

15. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :

a) Soutenir le Groupe consultatif informel dans la réalisation d'une analyse des besoins et carences en capacités recensés par les Parties, afin de faciliter ses travaux pour étudier plus en profondeur d'autres moyens de combler les lacunes techniques, technologiques et institutionnelles sur le plan des capacités dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa huitième réunion et par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion ;

b) Soutenir le Groupe consultatif informel, en collaboration avec les organisations compétentes, dans l'élaboration du cadre et de la méthode d'évaluation dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus ;

c) Mettre au point, en collaboration avec le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, des directives et supports pédagogiques pratiques et conviviaux, notamment un guide par étapes et des modules d'apprentissage en ligne visant à élaborer et à concrétiser la création et le renforcement des capacités en faisant appel aux orientations données dans le cadre stratégique à long terme, notamment des méthodes de suivi des progrès accomplis dans l'exécution, l'efficacité, la viabilité et l'effet à long terme des initiatives de renforcement des

[10] CBD/SBI/7/INF/8.
[11] Décision 15/8, annexe I.

capacités, afin d'accompagner l'application du Cadre, et mettre ces supports à disposition au moyen du portail central du centre d'échange ;

d) Suivre, en collaboration avec le Groupe consultatif informel, les initiatives visant à épauler l'application de la cible 20 du Cadre, regrouper les nouveaux enseignements tirés et bonnes pratiques et les diffuser à l'aide du portail central du centre d'échange ;

e) Faire réaliser les évaluations indépendantes citées au paragraphe 14 ci-dessus sur la base du mandat figurant à l'annexe à la présente décision, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion devant se tenir avant la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties et par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième réunion ;

f) Faciliter, en collaboration avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les organismes compétents, la tenue d'activités de création et de renforcement des capacités, notamment des ateliers de formation de formateurs, des échanges d'apprentissage entre pairs et un appui consultatif à l'intention des Parties, des autorités infranationales et locales, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et de toutes les autres parties prenantes ;

g) Collaborer avec l'Initiative pour le financement de la biodiversité, d'autres initiatives et les organismes compétents afin d'organiser des activités de renforcement des capacités à l'intention des Parties, tout particulièrement celles qui sont des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et celles dont l'économie est en transition, y compris de leurs ministères chargés des finances, de la planification économique et du développement national et d'autres ministères compétents, selon qu'il conviendra, et des peuples autochtones et communautés locales, des organisations de femmes et de jeunes et de toutes les autres parties prenantes sur les moyens de mobiliser des ressources nationales et d'accéder à un financement international pour la création et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies ;

h) Convoquer, en collaboration avec les partenaires, une troisième réunion du Forum sur le renforcement des capacités et le développement pour la biodiversité, afin de faciliter l'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés en matière de renforcement des capacités et de développement, à l'appui de l'application du Cadre, avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties

i) Présenter un rapport d'étape sur les activités décrites aux alinéas a) à e) ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion ;

II
Coopération technique et scientifique et transfert de technologies

16. *Prend acte* du rapport d'étape sur le Mécanisme de coopération technique et scientifique[12] ;

17. *Constate avec préoccupation* les contraintes financières, institutionnelles et de capacités entravant la pleine mise en service des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et de l'Entité de coordination mondiale et les disparités relevées en la matière d'un secteur à l'autre ;

18. *Remercie* le secrétariat de la Convention d'avoir lancé les activités de l'Entité de coordination mondiale et mis à la disposition de cette dernière du personnel afin d'en appuyer les travaux en attendant qu'elle soit pleinement opérationnelle ;

19. *Remercie également* les centres d'appui à la coopération technique et scientifique de leur engagement constant et de leurs contributions pour faire avancer cette coopération ;

[12] CBD/SBI/7/INF/10.

20. *Se félicite* du soutien apporté par la République de Corée par l'intermédiaire de l'initiative Bio-Bridge et d'un poste d'administrateur auxiliaire au secrétariat, ainsi que de la contribution financière volontaire faite par l'Union européenne pour faciliter la mise en service ide l'Entité de coordination mondiale ;

21. [*Approuve*] le plan de travail de l'Entité de coordination mondiale pour l'exercice biennal 2027-2028, figurant à l'annexe à la présente décision ;

22. *Demande* aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique de tenir compte des lacunes, des difficultés et des obstacles relevés dans le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et dans les septièmes rapports nationaux des Parties à la Convention, notamment des difficultés liées à l'utilisation des indicateurs, résumées dans le document CBD/SBSTTA/28/INF/11, lors de l'octroi aux Parties d'un appui à la création et au renforcement des capacités ;

23. *Demande également* aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique de tenir compte, lors de l'octroi d'un soutien à la création et au renforcement des capacités aux Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et aux Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, des lacunes, des besoins et des problèmes constatés dans le cinquième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena[13] et dans le deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya[14] et dans les rapports nationaux des Parties ;

24. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les entités des Nations Unies, les organisations internationales compétentes, les organismes de développement, les instituts de recherche, les milieux universitaires, le secteur privé et les autres parties prenantes, qui sont en mesure de le faire, à fournir des ressources financières suffisantes, prévisibles, opportunes et facilement accessibles, des contributions en nature ou les deux, afin d'appuyer les programmes et les activités à long terme de l'Entité de coordination mondiale et des centres d'appui à la coopération technique et scientifique ;

25. *Invite* les instituts de recherche, les milieux universitaires et toutes les autres parties prenantes à travailler activement avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et l'Entité de coordination mondiale en mettant à contribution leur savoir-faire, leurs outils et toute autre ressource pertinente ;

26. *Renouvelle* la demande formulée au paragraphe 23 de la décision 16/3 à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité, et invite les autres fonds multilatéraux et institutions financières internationales compétents, conformément à leurs mandats, à continuer d'appuyer, dans tous les pays remplissant les conditions requises, des projets menés sous l'impulsion de ces derniers et portant notamment sur la coopération technique et scientifique, le transfert de technologies et le renforcement des capacités en vue de l'application du Cadre ;

27. *Renouvelle également* la demande formulée au paragraphe 24 de la décision 16/3 à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, et invite les autres fonds multilatéraux et institutions financières internationales compétents, conformément à leurs mandats, à soutenir la mise en service et les activités des centres d'appui à la coopération technique et scientifique s'agissant des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et celles dont l'économie est en transition, selon qu'il conviendra,

[13] CBD/SBI/7/6.
[14] CBD/SBI/7/7.

en réponse aux demandes qu'elles ont formulées dans leurs sous-régions respectives, dans le contexte de projets menés sous la direction des pays remplissant les conditions requises ;

[28. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques[15] et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris[16], compte tenu de l'interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques, à examiner les possibilités de soutenir les activités des centres d'appui à la coopération technique et scientifique créés au titre de la Convention sur la diversité biologique, et invite les centres d'appui à rendre compte, dans leurs rapports biennaux à l'Entité de coordination mondiale, du soutien financier ou en nature reçu par l'intermédiaire du Fonds vert pour le climat, notamment celui lié aux projets menés à l'initiative des pays dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi ceux-ci, ainsi que les Parties dont l'économie est en transition, tout en soulignant la nécessité de faire preuve de transparence en ce qui concerne le suivi des différentes sources de financement et leurs contributions spécifiques aux actions en faveur de la biodiversité ;]

29. *Exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les entités des Nations Unies, les organisations internationales compétentes, les organismes de développement, les instituts de recherche, les milieux universitaires, le secteur privé et les autres parties prenantes à travailler activement avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et l'Entité de coordination mondiale et à les accompagner, afin de régler les difficultés entravant leurs activités et leur efficacité ;

30. *Encourage* les Parties, dans le cadre de leur collaboration avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les organismes compétents, à veiller à ce que les activités de coopération et de renforcement des capacités soient exécutées avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et de toutes les autres parties prenantes, en fonction de la situation et de la législation de chaque pays, notamment par l'élaboration commune de programmes, le recensement des besoins en capacités, la recherche conjointe, l'échange de connaissances et la mise au point de technologies ;

31. *Demande* aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique de :

a) Renforcer la création et la mise en service de leurs structures de gouvernance et de leurs cadres institutionnels ;

b) Soumettre à l'Entité de coordination mondiale, d'ici au premier trimestre de 2027, leurs plans de travail pour l'exercice biennal 2027-2028, établis en fonction des besoins et des priorités recensés par les Parties qu'ils accompagnent ;

c) Soumettre à l'Entité de coordination mondiale, à sa demande, des rapports d'activité pour l'exercice biennal 2027-2028, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 27 de la présente décision ;

32. *Demande également* aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :

a) Promouvoir et renforcer progressivement l'appui apporté aux Parties qui le souhaitent, ainsi qu'aux peuples autochtones et communautés locales, aux femmes, aux jeunes et à toutes les autres parties prenantes, conformément à la situation et à la législation de chaque pays, en fonction des priorités et des besoins recensés, et recourir à des modalités d'exécution appropriées, conformément aux fonctions essentielles énoncées dans la décision 15/8 et en réponse aux demandes formulées par les Parties ;

[15] Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1771, n° 30822.
[16] Ibid., vol. 3156, n° 54113.

b) Mobiliser davantage de ressources de toutes sources, notamment en élaborant un ensemble de projets communs à soutenir, en tirant parti de solutions de financement innovantes et en s'appuyant sur les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux existants, le cas échéant ;

33. *Prie* l'Entité de coordination mondiale, sous réserve de la disponibilité des ressources], de :

a) Renforcer l'action de mobilisation des ressources et permettre aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique de faire de même, notamment par l'octroi d'un soutien à l'élaboration de propositions de projets et le recensement et la mobilisation de partenaires de financement potentiels, en particulier par l'organisation de tables rondes, et aider les centres, à leur demande, à établir un budget pluriannuel assorti d'objectifs de financement et d'échéanciers précis et des stratégies de mobilisation des ressource s;

b) Resserrer la coordination, la collaboration et l'échange de connaissances entre les centres d'appui à la coopération technique et scientifique, notamment par la tenue de réunions de coordination régulières, dont au moins une en présentiel de leurs coordonnateurs de programmes pendant chaque exercice biennal, afin de faciliter l'échange de données d'expérience, l'apprentissage entre pairs et l'élaboration d'initiatives communes ;

c) Concevoir, en concertation avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et avec l'aide du Groupe consultatif informel, un cadre commun de suivi et d'évaluation et des modèles de rapport destinés aux centres, en vue d'assurer un suivi cohérent des résultats et de l'efficacité de leur appui à la coopération technique et scientifique et de faciliter un examen des progrès accomplis par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;

d) Présenter au secrétariat un rapport d'étape sur le Mécanisme de coopération technique et scientifique pour l'exercice biennal 2027-2028 fondé sur ses travaux et les rapports d'activité biennaux des centres d'appui à la coopération technique et scientifique, avant une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième session de la Conférence des Parties ;

e) Soumettre au secrétariat un projet de plan de travail et de budget pour l'exercice biennal 2029-2030, avant une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;

34. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :

a) Faciliter davantage la mise en place pleine et effective de l'Entité de coordination mondiale ;

b) Renforcer l'action de mobilisation des ressources afin d'appuyer les travaux du Mécanisme de coopération technique et scientifique, en vue de garantir un financement adéquat et prévisible auquel puissent accéder l'Entité de coordination mondiale et les centres d'appui à la coopération scientifique et technique ;

c) Soutenir davantage, en collaboration avec l'Entité de coordination mondiale et conformément à la décision 16/3, les centres d'appui à la coopération technique et scientifique afin de recenser des sources de financement prévisibles et d'en faciliter l'accès, notamment en ayant recours aux partenaires compétents, afin qu'ils puissent apporter aux Parties un appui à la création et au renforcement des capacités qui soit efficace, adapté au contexte et déterminé par la demande ;

d) Renforcer la collaboration avec les secrétariats des autres conventions relatives à la biodiversité et des accords multilatéraux sur l'environnement, les entités des Nations Unies et tous les autres partenaires, en vue d'accroître la coopération et la complémentarité, de réduire la fragmentation et d'optimiser l'effet collectif de la création et du renforcement des capacités et de la coopération technique et scientifique à l'appui de l'application du Cadre ;

e) Présenter le rapport d'étape sur le Mécanisme de coopération technique et scientifique [établi par l'Entité de coordination mondiale conformément à l'alinéa d) du paragraphe 33 ci-dessus] pour diffusion comme document d'information à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties [et pour examen à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties].

Annexe I

Mandat relatif aux évaluations indépendantes de la pertinence et de l'efficacité du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités et du Mécanisme de coopération technique et scientifique

1. Le présent mandat est divisé en deux parties (le cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités d'une part et le Mécanisme de coopération technique et scientifique de l'autre) afin de permettre la réalisation de deux évaluations séparées, mais interdépendantes. Chaque partie est elle-même divisée en deux sections (objectifs et portée de l'évaluation d'une part et méthode de travail et sources d'informations de l'autre) afin d'orienter l'évaluation.

I. Évaluation de la pertinence et de l'efficacité du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités

A. Objectifs et portée de l'évaluation

2. Conformément au paragraphe 7 de la décision 16/3 du 1er novembre 2024, et tenant compte des éléments pertinents de la section C du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[17], l'objectif de l'évaluation indépendante du cadre stratégique à long terme est d'en évaluer la pertinence et l'efficacité pour orienter les activités de création et de renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques à l'appui du Cadre, ainsi que de formuler des recommandations en vue d'une éventuelle révision après 2030.

3. L'évaluation consistera à examiner la manière dont les Parties, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, et les autres organismes compétents ont utilisé le cadre stratégique à long terme, ainsi que de la mesure dans laquelle celui-ci a appuyé l'institutionnalisation de la création et du renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et a favorisé des activités de création et de renforcement des capacités plus efficaces, impactantes et durables.

B. Méthode de travail et sources d'informations

4. Sous réserve de la disponibilité des ressources, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique[18] fera réaliser une évaluation en 2029, au moment du deuxième examen mondial du Cadre. Elle recourra à l'une ou l'ensemble des trois méthodes suivantes de collecte de données : a) un examen des documents pertinents, notamment les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les rapports nationaux, des études de cas et des rapports de projets existants; b) une enquête en ligne; c) des entretiens avec des représentants des Parties, des peuples autochtones et communautés locales, des organisations de femmes et de jeunes et des autres organismes compétents participant à la création et au renforcement des capacités, tant comme fournisseurs que bénéficiaires des capacités. Les informations ainsi recueillies dans le monde seront analysées et ventilées par région et sous-région. Le rapport de l'évaluation détaillera la conception et la méthode d'analyse choisie.

5. L'ensemble d'éléments suivant, loin d'être exhaustif, vise à encadrer la conception de l'évaluation :

[17] Décision 15/4, annexe.
[18] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, nº 30619.

a) Dans quelle mesure les Parties, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les autres organismes compétents sont sensibilisés au rôle du cadre stratégique à long terme en vue de guider les activités de création et de renforcement des capacités ;

b) Dans quelle mesure les orientations fournies dans le cadre stratégique à long terme ont été utilisées par les Parties, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les autres organismes compétents dans le cadre de leurs activités de création et de renforcement des capacités ;

c) Recensement des stratégies, approches et mécanismes efficaces de mise en œuvre du cadre stratégique à long terme ;

d) Principaux obstacles à l'application des orientations fournies dans le cadre stratégique à long terme ;

e) Dans quelle mesure les orientations fournies dans le cadre stratégique à long terme ont encouragé et aidé les Parties, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les autres organismes compétents à intégrer durablement la création et le renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;

f) Dans quelle mesure les orientations fournies dans le cadre stratégique à long terme ont stimulé les changements et les améliorations souhaités, notamment la réalisation de la cible 20 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et l'obtention de résultats indicatifs en matière de capacités à moyen terme définis dans le cadre stratégique ;

g) Dans quelle mesure les orientations fournies dans le cadre stratégique à long terme ont entraîné une amélioration de la cohérence, de l'efficacité et de la durabilité des activités de création et de renforcement des capacités des Parties, des peuples autochtones et communautés locales, des organisations de femmes et de jeunes et des autres organismes compétents ;

h) Dans quelle mesure les organisations et les parties prenantes ont utilisé les orientations fournies dans le cadre stratégique à long terme, en particulier pour l'élaboration d'approches à long terme dans le cadre de leurs programmes ;

i) Pertinence et applicabilité des orientations fournies dans le cadre stratégique à long terme pour répondre aux besoins et aux priorités des Parties, des peuples autochtones et communautés locales, des organisations de femmes et de jeunes et des autres organismes compétents en matière de création et de renforcement des capacités ;

j) Éléments et aspects les plus pertinents du cadre stratégique à long terme, selon les Parties, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les autres organismes compétents, pour orienter leurs activités de création et de renforcement des capacités ;

k) Évolution de la pertinence d'éléments et d'aspects du cadre stratégique à long terme depuis l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

l) Enseignements à tirer de l'expérience de l'utilisation du cadre stratégique à long terme pour orienter la création et le renforcement des capacités en matière de biodiversité ;

m) Bilan des points forts (bonnes pratiques et enseignements tirés) et des points faibles (subsistance d'obstacles et de lacunes) ;

n) Besoin ou non d'appui supplémentaire (documents d'orientation, boîtes à outils ou des formations) qui favoriserait l'adoption et l'exploitabilité du cadre stratégique à long terme ;

o) Recommandations relatives aux méthodes de création et de renforcement des capacités après 2030 (poursuite ou remplacement du cadre stratégique à long terme ou remplacement par un autre cadre ou une autre méthode de création et de renforcement des capacités).

6. En plus des éléments indiqués ci-dessus, et sous réserve de la disponibilité des données, l'évaluation pourrait, outre les indicateurs pertinents au titre du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, s'inspirer des indicateurs suivants, dont l'élaboration s'est fondée sur ceux proposés par le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique à sa troisième réunion, en 2024[19] ;

a) Nombre d'organisations nationales mettant en œuvre des éléments du cadre stratégique à long terme ;

b) Nombre de pays ayant élaboré des plans nationaux de création des capacités ;

c) Nombre de plans d'action thématiques de création des capacités en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre ;

d) Nombre d'initiatives à long terme de création et de renforcement des capacités mises en place en vue d'appuyer l'application du Cadre ;

e) Quantité de ressources financières mobilisées et consacrées à la création et au renforcement des capacités, en lien avec l'application du Cadre, par source de financement.

7. Les informations pour l'examen seront tirées de diverses sources, y compris :

a) Les rapports nationaux ;

b) Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;

c) Les informations publiées au moyen de l'outil d'établissement de rapport en ligne ;

d) Les rapports sur l'examen des progrès collectifs accomplis en vue de la mise en œuvre du Cadre établis par le secrétariat ;

e) Les rapports soumis par le Fonds pour l'environnement mondial et ses organes d'exécution et d'autres mécanismes de financement pertinents, y compris le Fonds de Kunming pour la biodiversité, ainsi que par les organismes compétents, les initiatives et les partenariats qui participent à la création et au renforcement des capacités ou les appuient ;

f) Les rapports des centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique ;

g) Les rapports établis par les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les autres organismes compétents ou qui les concernent directement ;

h) Le rapport de l'examen du Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030)[20] ;

i) Les informations recueillies au moyen d'une enquête en ligne et d'entretiens ciblés avec un ensemble représentatif, sur le plan régional, de Parties, de peuples autochtones et communautés locales, d'organisations de femmes et de jeunes, d'organismes de financement et d'autres acteurs, afin de veiller à répertorier les difficultés propres au contexte.

II. Évaluation du Mécanisme de coopération technique et scientifique

A. Objectifs et portée de l'évaluation

8. Conformément au paragraphe 7 de la décision 16/3, et tenant compte des éléments pertinents de la section C du Cadre, l'objectif de l'évaluation indépendante du Mécanisme de coopération

[19] Voir CBD/TSC/IAG/2024/1/2, en particulier par. 26.
[20] Décision 15/11, annexe.

technique et scientifique est d'en juger la pertinence et l'efficacité pour appuyer la mise en œuvre du Cadre. Elle vise en particulier à :

a) Examiner l'efficacité du Mécanisme de coopération technique et scientifique comme moyen d'appuyer la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, ainsi que du Cadre ;

b) Faire le bilan des principales réussites des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et de l'Entité de coordination mondiale et des difficultés rencontrées ;

c) Recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés et formuler des recommandations sur la manière d'améliorer le mécanisme de coopération à l'appui des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en vue de la mise en œuvre du Cadre au-delà de 2030.

B. Méthode de travail et sources d'informations

9. Sous réserve de la disponibilité des ressources, le secrétariat fera réaliser une évaluation indépendante en 2029, au moment du deuxième examen mondial du Cadre, portant sur le Mécanisme de coopération technique et scientifique. L'une ou l'ensemble des trois méthodes de collecte de données suivantes seront utilisées : a) un examen des documents pertinents, y compris les plans de travail biennaux et les rapports d'activité des centres d'appui à la coopération technique et scientifique ainsi que de l'Entité de coordination mondiale, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les rapports nationaux, des études de cas actuels et des rapports de projets; b) une enquête en ligne; c) des entretiens avec des représentants des Parties, des peuples autochtones et communautés locales, des organisations de femmes et de jeunes et d'autres organismes compétents, du personnel des centres d'appui et de l'Entité de coordination mondiale et des partenaires clefs. L'information mondiale ainsi recueillie sera analysée et ventilée par région et sous-région. Le rapport de l'évaluation détaillera la conception et les méthodes d'analyse choisies.

10. L'ensemble non exhaustif d'éléments qui suit a pour objet d'orienter l'élaboration de l'évaluation :

a) Dans quelle mesure le mécanisme a favorisé la coopération technique et scientifique entre les Parties, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, et d'autres organismes compétents, en appui au Cadre et à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;

b) Dans quelle mesure le mécanisme a amélioré les capacités techniques et institutionnelles en lien avec la science, la technologie et l'innovation ;

c) Recensement des stratégies efficaces mises en œuvre pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique et le développement, le transfert et l'utilisation de technologies, à des conditions convenues d'un commun accord, à titre volontaire ;

d) Dans quelle mesure les activités et projets au titre du Mécanisme de coopération technique et scientifique ont été orientés selon les principes définis à la section B de l'annexe II à la décision 15/8 du 19 décembre 2022 ;

e) Dans quelle mesure les centres d'appui à la coopération technique et scientifique ont été en mesure de remplir leurs fonctions, conformément au paragraphe 26 de la décision 15/8 ;

f) Manière dont les ressources ont permis aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique de remplir leurs fonctions ;

g) Les points forts (bonnes pratiques et enseignements tirés) et les points faibles concernant la mise en service des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et de l'Entité de coordination mondiale ;

h) Principales difficultés rencontrées en matière de mise en service des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et de l'Entité de coordination mondiale ;

i) Contraintes institutionnelles, financières ou opérationnelles rencontrées par les centres d'appui à la coopération technique et scientifique ;

j) Dans quelle mesure laquelle les centres d'appui à la coopération technique et scientifique sont parvenus à se coordonner efficacement, entre eux et avec d'autres initiatives, plateformes, centres ou réseaux pertinents, y compris ceux qui concernent les peuples autochtones et communautés locales, et les représentants des femmes et des jeunes dans leur région ou sous-région respective ;

k) Degré de satisfaction des Parties, des peuples autochtones et communautés locales, des organisations de femmes et de jeunes et des autres organismes compétents en ce qui concerne le soutien obtenu de la part des centres d'appui à la coopération technique et scientifique ;

l) Degré de satisfaction des centres d'appui à la coopération technique et scientifique en ce qui concerne la coordination et les services fournis par l'Entité de coordination mondiale ;

m) Recommandations clefs sur la manière d'améliorer le Mécanisme de coopération technique et scientifique au-delà de 2030.

11. En plus des éléments indiqués ci-dessus, l'évaluation sera réalisée, selon qu'il convient, en se servant des critères d'évaluation de la performance des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et de l'Entité de coordination mondiale. Sous réserve de la disponibilité des données, l'évaluation pourrait, outre les indicateurs pertinents au titre du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, s'inspirer des indicateurs suivants, qui sont fondés sur ceux proposés par le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique à sa troisième réunion[21] :

a) Nombre de pays recevant un soutien des centres d'appui à la coopération technique et scientifique ;

b) Nombre d'outils et de ressources techniques échangés entre les centres d'appui à la coopération technique et scientifique ;

c) Part des ressources financières mobilisées par rapport aux budgets évalués pour la mise en œuvre des plans de travail biennaux des centres d'appui à la coopération technique et scientifique ;

d) Nombre d'occasions de coopération technique et scientifique proposées et saisies par les Parties, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les autres organismes compétents ;

e) Nombre d'activités de mise en lien réussies ;

f) Nombre d'applications technologiques adoptées dans les pays ;

g) Nombre de programmes d'échange d'experts mis en place ;

h) Nombre de programmes communs de recherche mis en place ;

i) Nombre de projets communs de développement technologique mis en place.

12. Les informations pour l'examen seront tirées de diverses sources, y compris :

a) Les plans de travail élaborés pour les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et l'Entité de coordination mondiale ;

b) Les rapports d'activité biennaux ;

c) Les rapports sur les progrès accomplis établis par le secrétariat pour examen par la Conférence des Parties ;

[21] Voir CBD/TSC/IAG/2024/1/2, en particulier par. 26.

d) Les rapports sur l'examen mondial des progrès collectifs accomplis en vue de la mise en œuvre du Cadre, établis par le secrétariat ;

e) Les informations recueillies au moyen d'une enquête en ligne et d'entretiens ciblés.

[Annexe II

Plan de travail de l'Entité de coordination mondiale pour l'exercice biennal 2027-2028

Priorités stratégiques et résultats	*Produits*	*Activités*	*Indicateurs*	*Données de référence et objectif*	*Période*
1. Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'Entité de coordination mondiale	1.1 L'Entité de coordination mondiale est dotée d'effectifs et pleinement opérationnelle	1.1.1 Recrutement et intégration du personnel permanent de l'Entité de coordination mondiale	Nombre d'effectifs recrutés et intégrés	s.o.	Deuxième trimestre de 2027
		1.1.2 Mise en place et renforcement des mécanismes de gestion administrative et financière (ressources humaines, finances et administration) de l'Entité de coordination mondiale, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique[22]	Nombre de procédures administratives mises en place ou gérées par le secrétariat de la Convention pour l'Entité de coordination mondiale	Données de référence : 2 Objectif : 2	Deuxième trimestre de 2027 et premier trimestre de 2028
		1.1.3 Mise à jour du plan de travail biennal de l'Entité de coordination mondiale au regard des décisions adoptées à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, à la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques[23] et à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation[24]	Actualisation du plan de travail pour l'exercice biennal	Données de référence : 1 Objectif : 1	Premier trimestre de 2027
		1.1.4 Création et mise en place d'un cadre de suivi pour l'Entité de communication mondiale visant à suivre les progrès et à en rendre compte	Nombre de rapports d'activité établis à l'aide du cadre de suivi de	Données de référence : 0 Objectif : 2	Premiers trimestres de 2027 et 2028

[22] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n°30619.
[23] Ibid., vol. 2226, n°30619.
[24] Ibid., vol. 3008, n°30619.

Priorités stratégiques et résultats	*Produits*	*Activités*	*Indicateurs*	*Données de référence et objectif*	*Période*
			l'Entité de coordination mondiale		
		1.1.5 Renforcement de la plateforme de collaboration numérique et du système de gestion des connaissances de l'Entité de coordination mondiale	Nombre de centres d'appui à la coopération technique et scientifique utilisant activement la plateforme de collaboration numérique	Données de référence : 0 Objectif : 18	Premier trimestre de 2027
	1.2 Mise au point de modalités opérationnelles et de lignes directrices	1.2.1 Mise à jour du modèle de plan de travail destiné aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique	Actualisation du modèle de plan de travail, qui est transmis aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique	Données de référence : 1 Objectif : 1	Premier trimestre de 2027
		1.2.2 Mise à jour du modèle de rapport destiné aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique	Actualisation du modèle d'établissement des rapports, qui est communiqué aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique	Données de référence : 1 Objectif : 1	Troisième trimestre de 2027
		1.2.3 Appui à l'élaboration d'une méthode d'évaluation des besoins, destinée aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique	Partage de la méthode d'évaluation des besoins avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique	Données de référence : 0 Objectif : 1	Premier trimestre de 2027
		1.2.4 Élaboration de lignes directrices destinées à aider les centres d'appui à la coopération technique et scientifique à intégrer des approches tenant compte des questions de genre dans leurs plans de travail	Élaboration et diffusion de lignes directrices sur les approches tenant compte des questions de genre auprès des centres d'appui à la coopération technique et scientifique	Données de référence : 0 Objectif : 1	Deuxième trimestre de 2027
		1.2.5 Élaboration d'un manuel pratique destiné à l'Entité de coordination mondiale,	Elaboration d'un guide pratique	Données de référence : 0	Troisième trimestre de 2028

Priorités stratégiques et résultats	*Produits*	*Activités*	*Indicateurs*	*Données de référence et objectif*	*Période*
		décrivant l'ensemble des procédures opérationnelles permanentes, des processus et des directives normalisés		Objectif : 1	
2. Amélioration de la coordination, de la collaboration et de l'échange de connaissances entre les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique	2.1 Tenue de réunions mensuelles de coordination des centres d'appui à la coopération technique et scientifique	2.1.1 Tenue de réunions mensuelles d'échange d'information	Nombre de réunions mensuelles d'échange d'informations	Données de référence : 0 Objectif : 22	En cours
	2.2 Tenue de réunions annuelles de coordination	2.2.1 Tenue de réunions annuelles de coordination (une en présentiel et une en ligne)	Nombre de réunions annuelles de coordination	Données de référence : 0 Objectif : 2	Premier trimestre de 2027 (en ligne) Premier trimestre de 2028 (en personne)
	2.3 Facilitation de l'échange d'informations, de connaissances et d'enseignements tirés entre les centres d'appui à la coopération technique et scientifique	2.3.1 Poursuite de l'élaboration et de la gestion des plateformes de connaissances et de collaboration, visant à faciliter l'échange rapide d'informations et de connaissances et à favoriser les synergies de collaboration dans le réseau des centres d'appui à la coopération technique et scientifique	Pourcentage de membres du réseau des centres d'appui à la coopération technique et scientifique participant activement aux réseaux sociaux et aux plateformes de collaboration mis en place	Données de référence : 30% Objectif : 100 %	En cours
		2.3.2 Diffusion de mises à jour périodiques, d'orientations, d'enseignements tirés et de bonnes pratiques auprès des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et des partenaires	Nombre de mises à jour, de recommandations, d'enseignements tirés et de bonnes pratiques échangés entre les centres d'appui à la coopération technique et scientifique	Données de référence : 0 Objectif : au moins 10	En cours
	2.4 Achèvement des plans de travail des centres d'appui	2.4.1 Mise à jour de la liste des demandes pertinentes concernant les activités de renforcement des capacités et de	Récapitulatif actualisé des demandes transmises aux centres d'appui à la	Données de référence : 1 Objectif : 1	Premier trimestre de 2027

Priorités stratégiques et résultats	*Produits*	*Activités*	*Indicateurs*	*Données de référence et objectif*	*Période*
	à la coopération technique et scientifique pour l'exercice biennal 2027-2028	développement, la coopération technique et scientifique et le soutien au transfert de technologies[25], au vu des demandes pertinentes adressées aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique, adoptée à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, à la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya	coopération technique et scientifique		
		2.4.2 Appui à l'élaboration de plans de travail des centres d'appui à la coopération technique et scientifique pour l'exercice biennal 2027-2028	Nombre de plans de travail des centres d'appui à la coopération technique et scientifique soutenus	Données de référence : 0 Objectif :15	Premier trimestre de 2027
	2.5 Établissement de rapports d'activité en vue des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application	2.5.1 Regroupement des rapports d'activité des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et établissement de rapports de synthèse en vue des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application	Compilation des rapports finalisés des centres d'appui à la coopération technique et scientifique Rapport de synthèse de l'Organe subsidiaire chargé de l'application	Données de référence : [1] Objectif : [1] Données de référence : 1 Objectif : 1	Six semaines avant la réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
3. Renforcement des capacités des centres sous-régionaux et régionaux d'appui à la coopération	3.1 Le service d'assistance des centres de soutien à la coopération technique et scientifique est	3.1.1 Gestion des demandes générales de renseignement et d'assistance émanant des centres d'appui à la coopération technique et scientifique	Nombre de demandes d'assistance et de requêtes traitées	Données de référence : 0 Objectif : au moins 10	Deuxième trimestre de 2027

[25] CBD/SBI/6/INF/3, annexe.

Priorités stratégiques et résultats	*Produits*	*Activités*	*Indicateurs*	*Données de référence et objectif*	*Période*
technique et scientifique	pleinement opérationnel				
	3.2 Octroi d'une assistance technique et de conseils aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique	3.1.2 Fourniture rapide d'informations techniques, de services de conseil et de réponses aux demandes émanant des centres d'appui à la coopération technique et scientifique sur des sujets précis	Nombre de demandes d'assistance technique traitées	Données de référence : 0 Objectif : au moins 10	En cours (selon que de besoin)
	3.3 Organisation d'activités de renforcement des capacités, notamment l'apprentissage entre pairs (sur demande)	3.3.1 Organisation d'activités de renforcement des capacités, en ligne et en présentiel, à l'intention des centres d'appui à la coopération technique et scientifique	Nombre d'activités de renforcement des capacités organisées	Données de référence : 0 Objectif : au moins 4	En cours (sur demande)
4. Mise à profit de nouveaux partenariats et mobilisation de ressources	4.1 Élaboration et mise en place d'une stratégie de mobilisation des ressources	4.1.1 Élaboration et application d'une stratégie de mobilisation des ressources	Nombre de possibilités de financement recensées et mises à profit	Données de référence : 0 Objectif : au moins 5	Premier trimestre de 2027
		4.1.2 Organisation de réunions et de tables rondes, en ligne et en présentiel, pour établir le dialogue avec des donateurs et des sympathisants éventuels	Nombre de réunions organisées avec les donateurs	Données de référence : 0 Objectif : au moins 5	En cours
		4.1.3 Mobilisation de contributions en nature, notamment sous forme de détachements et de bénévoles	Nombre d'organisations apportant un soutien en nature	Données de référence : 0 Objectif : 3	En cours
	4.2 Création et mise à profit de nouveaux partenariats	4.2.1 Création et maintien de partenariats avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes pour soutenir les centres d'appui à la coopération technique et scientifique	Nombre de nouveaux partenariats de collaboration mis en place	Données de référence : 0 Objectif : 5	En cours

Priorités stratégiques et résultats	*Produits*	*Activités*	*Indicateurs*	*Données de référence et objectif*	*Période*
5. Renforcement de la communication et de la visibilité du mécanisme de coopération technique et scientifique	5.1 Création d'une identité visuelle pour le mécanisme de coopération technique et scientifique et élaboration de supports promotionnels	5.1.1 Parachèvement et promotion du logo du Mécanisme de coopération technique et scientifique dans les six langues officielles des Nations Unies	Nombre de centres d'appui à la coopération technique et scientifique utilisant activement le logo du mécanisme de coopération technique et scientifique dans leurs communications	Données de référence : 0 Objectif : 18	Premier trimestre de 2027
	5.2 Organisation d'activités pour promouvoir et mettre en valeur les travaux et les réalisations du Mécanisme de coopération technique et scientifique	5.2.1 Organisation d'activités promotionnelles et de partage des connaissances pour mettre en valeur les travaux, les réalisations et l'impact du Mécanisme de coopération technique et scientifique	Nombre d'activités organisées pour promouvoir et mettre en valeur les travaux, les réalisations et l'impact du Mécanisme de coopération technique et scientifique	Données de référence : 0 Objectif : 4	Quatrième trimestre de 2027 et de 2028
	5.3 Renforcement de la communication numérique et de la présence en ligne	5.3.1 Gestion et maintien de voies de communication numériques, notamment les réseaux sociaux et la page Web consacrée au Mécanisme de coopération technique et scientifique	Nombre de contenus de communication numérique (mises à jour du site Web et publications sur les réseaux sociaux) publiés et diffusés	Données de référence : 0 Objectif : au moins 30	En cours

]